



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 4 juillet 2016 à 19 H**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 9  
Absents : 0

Date convocation et affichage : 28/06/2016

L'an deux mille seize, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

**Membres présents :**

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Sabine Perrier-Bonnet, Gaby Moulin, André Miral, Adjointes.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Bernard Dupin, Robert Trinquier, Richard Huméry, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :**

Jacqueline Vidal,	pouvoir à Christine Baudouin
Thierry Ruf	pouvoir à Michel Combettes
Nathalie Mallet-Poujol	pouvoir à Sabine Perrier-Bonnet
Emmanuel Gaillac	pouvoir à Gaby Moulin
Etienne Gaïor	pouvoir à Laurent Puigsegur
Juliette Hammel	pouvoir à Bernard Dupin
Jean-Pierre Lopez	pouvoir à Magali Nazet-Marson
Claudine Goulon	pouvoir à Renaud Calvat
Alexandra Di Frenna	pouvoir à Richard Huméry

**Membre absent :** /

**Secrétaire de séance :** André Miral

**Procès-verbal de la séance du 11 avril 2016 : VOTE A L'UNANIMITÉ**

**Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :**

**12 AVRIL 2016** - ADOPTION LOTS 1 & 3 MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION DU PARC DU CHATEAU DE BOCAUD - PHASE II

**4 MAI 2016** - VENTE D'UN VEHICULE D'OCCASION

**23 MAI 2016** - MISSION CSPS POUR TRAVAUX SALLE G. BOUDE

**25 MAI 2016** - ADOPTION DU LOT 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU PARC DU CHATEAU DE BOCAUD - PHASE II

**9 JUIN 2016** - MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ECOLE CONDORCET

**17 JUIN 2016** - MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE GABRIEL BOUDE - PHASE II

**Examen de l'ordre du jour comportant 11 affaires**

**Travaux**

**1. AMELIORATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL POUR LA SALLE LA PASSERELLE : DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rapporteur : Jean-Michel Caritey*

Depuis 2011, la salle de spectacle La Passerelle accueille du spectacle vivant et des séances de cinéma.

Afin d'améliorer cet équipement culturel et ainsi optimiser le travail des techniciens et des artistes pour continuer à offrir des spectacles de qualité au public, la commune souhaite améliorer l'installation électrique et scénique pour un montant de 12 783 € HT (15 340 € TTC).

Pour ce faire, celle-ci sollicite le soutien de ses partenaires institutionnels, dont le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Conseil Départemental de l'Hérault, pour la mise en œuvre de cet ouvrage.

Afin d'aider la commune à la réalisation de cet ouvrage, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges auprès de ces différentes institutions,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**  
**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

## **2. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : DEMANDE DE FINANCEMENT**

*Rapporteur : Patrick Azéma*

L'agenda d'Accessibilité Programmé pour les établissements recevant du public a été adopté par délibération du Conseil municipal le 22 septembre 2015. Celui-ci portait sur la mise aux normes d'accessibilité de 15 bâtiments ou groupements de bâtiments, pour un montant de travaux estimé à 201 805 €.

Cet agenda ayant reçu un avis favorable des services de l'Etat, la commune doit déposer une demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, et le cas échéant auprès d'autres co-financeurs.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'adoption du projet,
- de solliciter, dans le cadre de ce fonds, un financement à hauteur de 50% d'une enveloppe de travaux de 81 075€ HT au titre des années 2016/2017, puis 50% d'un montant de travaux de 120 730 € HT à réaliser sur les années 2018 à 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux travaux de signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**  
**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

### **3. REHABILITATION DES DEPENDANCES DE LA SALLE POLYVALENTE GABRIEL BOUDE : DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rapporteur : Christine Baudouin*

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé de solliciter des aides financières auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours, pour financer cette opération.

La procédure d'appel public à la concurrence est arrivée à son terme et a permis l'attribution des marchés de travaux à différentes entreprises. Compte tenu de la volonté de prendre en compte dans ce projet les potentialités d'économies d'énergie, décision a été prise de réaliser la pose de panneaux de chauffage rayonnants en lieu et place des aérothermes et le changement de la chaudière par une chaudière actuelle à condensation.

Au titre du programme de maîtrise de l'Energie 2016, le syndicat mixte d'énergie du Département de l'Hérault (Hérault Energie) a réservé des financements.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de déposer un dossier d'un montant de 50 740 € HT,
- de solliciter une subvention de 12.000 €,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux travaux de signer tout document se rapportant à cette demande d'aide financière

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.  
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

**Patrimoine**

### **4. CHATEAU DE BOCAUD - PROJET DE CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES IMMEUBLES CLASSES OU INSCRITS AVEC LA DRAC**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Cette mission a pour objet la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique, afin de réaliser des travaux de restauration générale du château de Bocaud et propriété de la commune de Jacou depuis 1995.

Celle-ci sera assurée par le service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, sous la conduite de Monsieur Thierry Dubessy, ingénieur du patrimoine.

La convention, dont le projet est présenté en annexe, devra être établie entre l'État (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et la commune de Jacou, représentée par Monsieur Renaud Calvat, Maire de Jacou, agissant en qualité de propriétaire du château de Bocaud à Jacou.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce projet de convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer cette convention ou tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

Petite enfance

## **5. MAISON DE LA PETITE ENFANCE SABINE ZLATIN – MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

*Rapporteur : Sabine Perrier-Bonnet*

Par délibération en date du 9 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance Sabine Zlatin (multi accueil collectif et familial) portant principalement sur la mise en œuvre, en septembre 2014, d'une solution de gestion informatisée du multi accueil.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le service d'accueil familial (SAF) ne compte plus qu'une seule assistante maternelle, l'accueil collectif étant très majoritairement privilégié par les familles. Devant ce constat, il a été envisagé de transférer les quatre places d'accueil de ce service vers la structure collective.

Associée à la démarche, l'assistante maternelle a spontanément accepté l'éventualité d'une intégration au sein de la maison de la petite enfance.

Le service départemental de protection maternelle et infantile (PMI) a récemment validé la fermeture du SAF et autorisé l'augmentation de l'agrément de la structure collective, portant sa capacité d'accueil régulier à 54 places.

Le règlement de fonctionnement a été mis à jour de ces nouvelles dispositions.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de statuer sur ce nouveau document, joint à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer cette convention ou tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

## **6. MAISON DE LA PETITE ENFANCE SABINE ZLATIN – ETABLISSEMENT DU PLANCHER ET DU PLAFOND DES PARTICIPATIONS DES PARENTS POUR 2016**

*Rapporteur : Sabine Perrier-Bonnet*

Conformément aux directives de la CNAF, l'autorité délibérante, gestionnaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant est invitée chaque année à se prononcer sur la réactualisation des participations des familles et ce, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de ressources.

Cette participation comprend la fourniture du repas et est dégressive en fonction de la composition de la famille. Le montant de la mensualité due par celle-ci est proportionnel au nombre d'heures mensuelles contractualisé avec elle.

Pour 2016, le plancher et le plafond s'établissent comme suit :

- plancher : 660,44 €/mois (647,49 en 2015 soit +2%),
- plafond : 4 864,89 €/mois (4 845,51 en 2015 soit +0,4%).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de valider cette tarification.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**  
**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

Développement Durable

## **7. PROLONGATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DE MONTPELLIER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Rapporteur : Christine Baudouin*

Dans le cadre de sa démarche continue d'Agenda 21 et des actions mises en place en matière de gestion et de maîtrise de sa consommation énergétique, la commune de Jacou bénéficie depuis 3 ans, de l'assistance technique de l'Agence Locale de l'Energie (ALE) de Montpellier.

A ce titre, une convention tripartite « Conseil en Energie Partagé » avait été signée entre l'Agglomération de Montpellier, l'Agence Locale de l'Energie (ALE) de Montpellier et la Ville de Jacou (délibération en date du 25 février 2013).

Cette convention, signée pour une durée de 3 ans, s'est achevée le 20 avril 2016.

Au terme de ces 3 années d'accompagnement, Montpellier Méditerranée Métropole a donc jugé opportun de proposer aux communes bénéficiaires du « Conseil en Energie Partagé », un prolongement du dispositif, tel que défini dans les conditions initiales, et ce pour une durée supplémentaire d'un an, renouvelable une fois par décision.

Le prolongement de la convention n'engage aucun frais direct pour la commune, le dispositif étant entièrement financé par Montpellier Méditerranée Métropole.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de convention tripartite, annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**  
**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

Organisme extérieur

**8. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LA PINEDE »**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

La commune de Jacou est représentée par des délégués au sein des établissements, des associations ou des organismes, lorsque leurs statuts le prévoient.

Les gestionnaires de l'institut médico-éducatif « La pinède » (IME), qui a pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés, ont sollicité la commune pour que l'un des membres du Conseil municipal siège au sein du conseil d'administration et du conseil de la vie sociale.

Aussi, le Conseil municipal devra procéder à l'élection de son délégué, en suivant les dispositions définies à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce type de scrutin, il est proposé, de faire application de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorisant les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de faire application des dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 précitée du 13 août 2004 (article L 2121-21 du CGCT) autorisant le Conseil Municipal à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Il est procédé ensuite au recensement des candidatures.

Une candidature a été enregistrée. Il s'agit de :

- Marie-France Bonnet

A l'issue des opérations de vote, a obtenu :

- Marie-France Bonnet : 29 voix

Madame Marie-France Bonnet ayant obtenu la majorité absolue est élue en qualité de représentante de la commune de Jacou au sein du conseil d'administration et du conseil de la vie sociale de l'IME « La Pinède ».

## Finances

### 9. ASSOCIATIONS LOCALES - SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2016

*Rapporteur : Michel Combettes*

La commune de Jacou accompagne depuis de nombreuses années ses associations, pour développer la culture et la pratique du sport pour tous et soutient les projets portés par les offices municipaux de la culture (OMC) et du sport (OMS).

Dans le cadre de leurs activités, les associations sollicitent chaque année une aide financière, en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs projets et leurs sources de financement.

Un crédit d'un montant de 140 100 €, destiné aux associations Jacoumardes est inscrit au budget primitif 2016, sur le compte 6574, dont 76 000€ restent à affecter.

Afin d'effectuer une ventilation individuelle de ce crédit, le Conseil municipal est invité :

- à se prononcer sur les montants d'aides à attribuer aux différentes associations, figurant en annexe,
- à autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée aux finances, à procéder aux versements des aides auprès des bénéficiaires.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A LA MAJORITÉ** (28 voix pour, 1 voix contre pour la subvention versée au club taurin : Claudine Goulon)

## Ressources Humaines

### 10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

Dans le respect des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs (emplois permanents), correspondant aux crédits inscrits au budget de l'exercice 2016 et en adéquation avec les besoins actuels de la collectivité.

Aussi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications suivantes :

#### 1°) emplois à créer

- 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>èmes</sup>)
- 1 puéricultrice de classe normale à temps complet
- 1 auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 agent social 2<sup>ème</sup> classe à temps complet



## 2°) emplois à transformer

NEANT

## 3°) emplois à supprimer (avis favorable du comité technique réuni le 22 juin 2016).

- 1 puéricultrice cadre de santé à temps complet
- 1 auxiliaire de puériculture à temps complet
- 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24/35<sup>èmes</sup>)

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

### 11. REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE MEDICO SOCIALE – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

Par délibération du 9 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé l'instauration de primes, à la suite du transfert des compétences liées à la gestion de la petite enfance du centre communal d'action sociale vers la commune.

Les conditions d'attribution desdites primes ont été fixées de manière concordante avec le régime indemnitaire déjà mis en place par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2007.

Parmi elles, la prime de service et la prime d'encadrement dont les conditions d'attribution sont décrites ci-dessous :

Nature de la prime	Grades concernés	Montant ou taux de référence annuel	Coefficients multiplicateurs ou taux de référence	Coefficients, taux ou montants maxima affectés à la collectivité
<b>Prime de service</b>	Educateurs de jeunes enfants Puéricultrices cadres de santé Auxiliaires de puériculture	7,5% du traitement de base des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	17% maximum du traitement brut de l'agent	17% maximum du traitement brut de l'agent appréciés au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée
<b>Prime d'encadrement</b>	Puéricultrices cadres de santé	1 094,64 € (91,22 €/mois)		91,22 €/mois

Dans le cadre de la création d'un emploi de puéricultrice de classe normale, il est proposé au Conseil municipal de remplacer ces conditions d'attribution par les suivantes :

Nature de la prime	Grades concernés	Montant ou taux de référence annuel	Coefficients multiplicateurs ou taux de référence	Coefficients, taux ou montants maxima affectés à la collectivité
<b>Prime de service</b>	Puéricultrices de classe normale Puéricultrices de classe supérieure Puéricultrices hors classe Educateurs de jeunes enfants Auxiliaires de puériculture	7,5% du traitement de base des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	17% maximum du traitement brut de l'agent	17% maximum du traitement brut de l'agent appréciés au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée
<b>Prime d'encadrement</b>	Puéricultrices de classe normale Puéricultrices de classe supérieure Puéricultrices hors classe	1 094,64 € (91,22 €/mois)		91,22 €/mois

...Et ce dans le respect des dispositions fixées par les délibérations du 9 juillet 2012 et du 23 juillet 2007 susmentionnées.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.  
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**